

| DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) | |
|--|---|
| AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL | |
| RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE | |
| Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC | |
| Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE) | 2024-07-13h-01135 |
| Dénomination du projet : | Projet de réhabilitation d'une école maternelle dans le cadre de "Coeur de village 2" sur la commune de Sanguinet |
| Préfet(s) compétent(s) : | Landes (40) |
| Bénéficiaire(s) : | Commune de Sanguinet |
| Date de transmission du dossier au CSRPN : | 02/08/24 |

| MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES |
|--|
| <p>Documents consultés</p> <p><u>Complétude et qualité générale du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 31/07/2024, 3 pages ; • Réalys. Projet de construction « coeur de village 2 ». Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées de faune. Commune de Sanguinet (40). Juillet 2024, 49 pages ; • Cerfa 13 614*01 demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour martinet noir, pipistrelle commune, noctule de Lesleir, hirondelle de fenêtre et hirondelle rustique. <p><u>Documents non joints :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de certificat Dépopbio ; • Pas de références intervenants. <p><u>Avis final qualité dossier et complétude :</u></p> <p>Dossier respectant les formes et parties d'un dossier de demande de dérogation, rien à redire. Il aurait pu être rédigé de façon plus concise. Certaines cartes sont inutiles (exemple carte 1).</p> <p>Contexte</p> <p><u>Présentation du projet :</u></p> <p>La Commune de Sanguinet a déposé une demande dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées, pour réaliser des travaux de déconstruction d'un bâtiment du centre-bourg, accueillant des nids d'Hirondelle des fenêtres, d'Hirondelle rustique et de Martinet noir et servant de gîte d'estivage à la Pipistrelle commune et à la Noctule de Lesleir, au droit du toit.</p> <p>Les travaux envisagés consistent à désamianter et démolir plusieurs bâtiments (école maternelle). Le site de l'opération est localisé au centre de la commune de Sanguinet (40). La déconstruction permettra la création d'une nouvelle école maternelle et d'un centre socio-culturel.</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée :</u></p> <p>Le site de l'opération porte sur une surface de 3 500 m², avec une nouvelle école maternelle (1 250 m²), un espace socio-culturel (1 200 m²) et une halle de 250 m².</p> <p><u>Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>L'intérêt public est justifié par la nécessité de déconstruire un bâtiment (école maternelle) amianté et de réaménager une école et un espace socio-culturel dans le cœur de bourg de Sanguinet. L'opération doit contribuer à terme à revitaliser le centre-ville tout en s'inscrivant dans une démarche de recyclage foncier, de santé publique (désamiantage) et de transition énergétique (bâtiment à haute performance énergétique).</p> |

Les trois objectifs sont parfaitement recevables, le fait de désamianter un bâtiment recevant des enfants aussi. L'amélioration énergétique des bâtiments, en étant respectueux du contexte environnemental, va aussi dans le sens des politiques publiques.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Compte tenu de l'objectif, de la disponibilité et restauration d'une zone en centre bourg, la recherche d'un emplacement alternatif est sans objet.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Rien sur ce point dans ce dossier, mais ce dossier est à priori peu concerné

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

Trois sessions d'inventaire ont été réalisées au sein de l'école maternelle afin d'identifier et de dénombrer les nids et individus d'oiseaux patrimoniaux ainsi que les individus et gîtes d'estivage de chauves-souris.

De plus, une recherche de nids et d'individus d'oiseaux patrimoniaux observés dans l'école a été effectuée dans un rayon d'environ 300 mètres autour du projet.

Présence d'autres zonages environnementaux :

Le périmètre opérationnel ne recoupe aucun zonage d'intérêt ou d'inventaire (zones Natura 2000, APPB, ENS, axes migrateurs amphihalins, ZNIEFF).

Les zones Natura 2000 les plus proches sont distantes de plus de 200 m et n'ont aucune connexion écologique avec la zone de projet.

Avis sur les inventaires :

Seuls trois passages ont été faits : 24 avril, 15 mai et 19 juin 2024, ce dernier uniquement en début de nuit.

Inventaires insuffisants surtout en chiroptères. Rien n'a été fait après juin (donc pas de données sur la présence de jeunes ; sortie des jeunes à partir de mi-juillet) et rien n'a été fait en automne.

Si le nombre de nids pour hirondelles et martinets est donné rien sur rougequeue et moineaux.

Les résultats de l'écoute par enregistrement par SM2 ne sont pas fournis.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Méthodologie classique.

Il est regrettable que côté chiroptères, il ne semble pas que la recherche sur l'aire d'étude proche ait été faite (rien n'est précisé). Les chiroptères des bâtiments (notamment la Noctule de Leisler) vont chasser dans les bois et jardins alentours. Pas d'indication sur la présence ou absence de reptiles.

Aucune référence à la consultation de bases de données locales ou nationales.

Analyse de l'état initial et des impacts bruts

Bilan des inventaires :

Habitats, zones humides et flore : dossier non concerné.

Faune :

- Avifaune : Sept espèces ont été contactées, dont cinq protégées : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir et Bergeronnette grise ;
- Mammifères terrestres volants : aucune mention d'espèces ;
- Mammifères terrestres non volants : dossier non concerné ;
- Herpétofaune : aucune mention d'espèces, notamment en reptiles (lézard des murailles) ;
- Entomofaune : dossier non concerné.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Habitats naturels et flore : dossier non concerné.

Faune :

- Avifaune : Moineau domestique non cité alors que l'espèce est en forte régression ;
- Mammifères terrestres non volants : dossier non concerné ;
- Mammifères terrestres volants : pas d'information sur la méthode d'appréciation des enjeux ;
- Entomofaune : dossier non concerné.
- Herpétofaune : pas d'indications fournies...

En conclusion :

Même si les espèces concernées sont bien connues (hirondelle et martinet) et peu menacées (même si la régression des populations de pipistrelles communes et de noctules de Leisler est nette à l'échelle nationale), des précisions sur le fait de considérer les enjeux comme faibles ou modérés auraient été appréciées.

Analyse des impacts bruts :

Seront détruits :

- 5 nids d'hirondelles de fenêtre ;
- 16 nids d'hirondelles rustiques ;
- 1 nid de martinet ;
- 1 gîte d'estivage (de repos) pour Pipistrelle commune et Noctule de Leisler.

Le fait de n'avoir fait des relevés que jusqu'en fin juin ne permet de qualifier le gîte en chiroptères que de gîte de repos. Il ne pouvait pas y avoir confirmation ou non de gîte de reproduction vue la date. Idem pour un site de swarming ou d'hibernation...

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Pas d'indications fournies.

Mise en place de la séquence E.R.C.

Mesures d'évitement :

Pas de mesure d'évitement. Le décalage des travaux n'est pas une mesure d'évitement Il permet de réduire le risque de destruction d'individus mais ne l'évite pas forcément.

Mesures de réduction :

Décalage temporel des travaux (ME1 qui est une mesure de réduction en fait).

Limitation des travaux de nuit (MR1).

Déuilage préalable du toit et destruction progressive des bâtiments (MR2).

Impacts résiduels :

Pas d'impacts résiduels puisqu'équivalents aux impacts bruts.

Adéquation des CERFA :

Si le CERFA relatif à la destruction de sites de repos ou d'alimentation d'espèces animales protégées est présent, celui relatif à la destruction d'individus est absent alors même que cette possibilité est citée dans le document. Le rajouter pour être en règle au cas où...

Mesures compensatoires :

C1 – Installation de gîtes artificiels à Hirondelles, Martinet noir et chiroptères

Des nichoirs à Hirondelles et à Martinet noir seront installés sur les bâtiments non concernés par la destruction et dès que possible au niveau des nouveaux bâtiments construits.

Un préau ou deux tours à Hirondelles seront également installés dans des espaces verts à proximité directe de l'école.

Le ratio prévu est de :

- Hirondelle de fenêtre : 5 nids détruits, sur nouveaux bâtiments : 6 nichoirs, sur bâtiments préservés : 2 nichoirs, hors zone de l'école : 3 nichoirs, 1 préau avec 8 nichoirs, 1 tour avec 6 nichoirs. Ratio : 25 pour 5 ;
- Hirondelle rustique : 17 nids détruits : 3 nichoirs (6 nids) sur nouveaux bâtiments, hors zone école : 1 tour avec 16 nichoirs. Ratio : 19 nichoirs pour 17 nids ;
- Martinet noir : 1 nid détruit : 3 nichoirs encastrables sur nouveaux bâtiments, hors zone école : 3 nichoirs extérieurs. Ratio : 6 pour 1 ;
- Chiroptères : sur nouveaux bâtiments : 6 gîtes encastrables, 18 gîtes individuels, en dehors de l'école : utilisation par les chiroptères des préau et tour à hirondelles.

Avis sur mesures compensatoires :

Elles sont dans l'ensemble classiques.

Le dossier indique que le préau à Hirondelle rustique et la tour à Hirondelle des fenêtres seront utilisables par les chauves-souris, ce qui pour le moment n'a pas été mis en évidence dans les différents essais faits.

La mise en place de nichoirs à chauve-souris encastrés dans les bâtiments est une bonne chose, à la condition de bien séparer et utiliser deux types de nichoirs différents pour pipistrelles et noctules (la Noctule de Leisler, essentiellement forestière, n'est par ailleurs pas une espèce très présente en bâtiments – contrairement à la Noctule commune – erreur de détermination ?).

Le positionnement des tours et préaux en milieu ouvert et ensoleillé n'est pas une bonne chose pour les chiroptères (surtout en plein été).

Mesures d'accompagnement :

Accompagnement en zone amont et en phase chantier (2 visites) par un écologue.

Mesures de suivi :

Un suivi de la nidification des Hirondelles rustiques, des Hirondelles de fenêtres et du Martinet noir sera réalisé durant 5 ans (N+1, N+2, N+3, N+4, N+5) sur deux passages à compter de 2025.

Un suivi des chiroptères sera également réalisé durant 5 ans sur deux passages au printemps et en été.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

Le pétitionnaire estime que les taxons impactés seront maintenus dans un bon état de conservation. Seul le suivi et le retour des espèces sur le site le dira...

Respect de la condition « zéro artificialisation nette »

Dossier non concerné.

Conclusion :

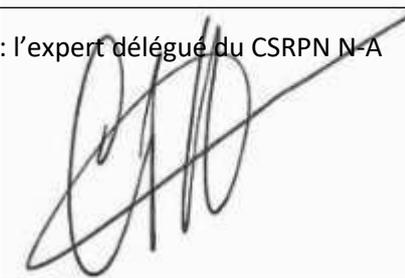
Dossier présenté selon les règles mais qui présente deux faiblesses conceptuelles :

- **Un dossier de dérogation espèces protégées doit faire le point sur toutes les espèces protégées présentes, même s'il conclut à une absence d'impact pour certaines.** Ici tant le moineau domestique, que le rougequeue noir ou encore la bergeronnette grise auraient dû être analysés ;
- Parce qu'il s'agit d'un dossier sur bâtiments et en centre bourg, les inventaires ont été succincts. Des bâtiments peuvent abriter d'autres taxons (notamment reptiles : ici rien n'est dit) voire des insectes. Des bâtiments peuvent aussi servir de dortoirs pour les moineaux ou de sites d'hivernage pour les chiroptères. L'aire qui va être aménagée peut comprendre de la flore ... Même si au final cela n'est pas le cas, le vérifier ET le dire dans le dossier. Il semble y avoir eu un parti pris de départ : site peu intéressant, peu d'investissements, donc des inventaires limités.

Les mesures de compensation sont classiques, elles reposent néanmoins pour une partie d'entre elles sur des propositions d'installations (tours, préaux à hirondelles) dont l'efficacité n'est à ce jour pas démontrée.

Néanmoins, compte tenu de la nature du dossier, du désamiantage du site, de la construction de nouveaux bâtiments et de leur intégration environnementale et énergétique, le CSRPN donne **un avis favorable en soulignant les points suivants** :

- 1) Voir avec l'animateur du PRA Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine pour le choix des gîtes encastrables et leur adéquation aux espèces ainsi que leur positionnement ;
- 2) Faire valider le positionnement des tours et préaux par un expert ornithologue (surchauffe estivale) ;
- 3) Effectuer un retour d'expérience auprès du CSRPN NA quant à la fréquentation / utilisation de ces dispositifs au bout des 5 années de suivi.

| | |
|--|----------------------|
| Expert(s) délégué(s) : | Christian ARTHUR |
| Avis : | |
| Favorable : | X |
| Favorable sous conditions : | |
| Défavorable : | |
| Remarques : | Cf conclusion |
| Fait le : | 09/09/2024 |
| Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A  | |